

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

Du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Le 20 mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, maire.

Présents (15)

Monsieur Christian BERTHOMIER, Monsieur Thierry MEROT, Madame Vanessa SANZO, Monsieur Nicolas FAVRE, Madame Dominique MORAIN, Madame Catherine ALLERA, Madame Nathalie MOLLARD, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT, Madame Elodie PARENT, Monsieur Benjamin WEILAND, Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS, Monsieur Daniel COUSTEIX.

Absents excusés ayant donné procuration (2) :

Madame Evelyne PARENT ayant donné procuration à Madame Vanessa SANZO
Monsieur Lionel DECROIX ayant donné procuration à Madame Pascale GUILLON

Excusés (2) :

Monsieur Guillaume PETIT, Monsieur Florian VINIT

17voix délibératives

Convocation du Conseil Municipal envoyée le mercredi 15 mars 2023,
Affichage et publication de la convocation le mercredi 15 mars 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1. A désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance : Monsieur Thierry MEROT
2. A prendre connaissance de la liste des procurations
3. A faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller.

Le procès-verbal n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal sur les décisions du maire :

- **Décision 2023-004** portant demande de subvention pour l'étude de faisabilité des travaux d'extension du réseau de chaleur



DECISION DU MAIRE
N° 2023-004

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION pour l'étude de faisabilité des travaux d'extension du réseau de chaleur

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- de demander, auprès de l'Etat ou autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition du bureau d'études INDDIGO, située 367 Av. du Grand Arietaz, 73000 Chambéry, (proposition commerciale « février 2023 ») portant sur une mission d'étude de faisabilité pour l'extension du réseau de chaleur, d'un montant HT de 7625.00 € (9150.00 € TTC) ;

Vu le projet de la Savoisienn Habitat pour la construction de logements collectifs sur le domaine de Penhélios ;

Considérant la nécessité de procéder au raccordement à un réseau de chaleur existant des nouvelles constructions collectives ;

DECIDE

Article 1^{er}

De solliciter de Grand Chambéry et l'ADEME, pour cette étude dont le montant s'élève à 7625.00 € H.T., une subvention la plus élevée possible au titre du contrat de chaleur renouvelable (développement des énergies renouvelables).

Article 2

De solliciter également l'autorisation de réaliser la mission par anticipation.

Article 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 6 mars 2023.

Le Maire, Christian BERTHOMIER

Il est apparu que le contact référent à Grand Chambéry est Monsieur Manuel Dahinden, en charge des dossiers de développement des énergies renouvelables.

oOo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**1. DELIBERATIONS**

Domaine	N° ordre délibérati	N° de la délibératio	Objet de la délibération	Rapporteur
Affaires générales	1.1.1	2023-009	Convention de servitude ENEDIS pour des travaux sur une ligne souterraine située sur les parcelles E0401, F0987, F0895 et E0256	CHRISTIAN BERTHOMIER
Ressources humaines	1.2.1	2023-010	Création d'un poste saisonnier pour les besoins de la saison estivale	CHRISTIAN BERTHOMIER
Ressources humaines	1.2.2	2023-011	Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL	CHRISTIAN BERTHOMIER
Enfance Jeunesses	1.3.1	2023-012	Renouvellement des rythmes scolaires et modification des horaires	NICOLAS FAVRE
Finances	1.4.1	2023-013	Approbation du compte de gestion budget général 2022	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.2	2023-014	Approbation du compte de gestion budget annexe réseau de chaleur 2022	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.3	2023-015	Approbation du compte administratif budget général 2022	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.4	2023-016	Approbation du compte administratif budget annexe réseau de chaleur 2022	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.5	2023-017	Affectation du résultat budget général 2022	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.6	2023-018	Mise à jour du tableau des AP/CP	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.7	2023-019	Vote des taux d'imposition	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.8	2023-020	Vote du budget primitif du budget général 2023	PASCALE GUILLON
Finances	1.4.9	2023-021	Vote du budget primitif du budget annexe réseau de chaleur 2023	PASCALE GUILLON

2. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délibérations

1.1. AFFAIRES GENERALES

1.1.1. Convention de servitude ENEDIS pour des travaux sur une ligne souterraine située sur les parcelles E0401, F0987, F0895, E0256

Rapporteur : Christian BERTHOMIER

Monsieur le maire rappelle qu'ENEDIS a fait une demande pour l'installation poteaux électriques en aérien, à laquelle il oppose un refus de principe de rajouter des poteaux en aérien.

Il est précisé que pour le lotissement du Clos du Mont Peney, les travaux ont consisté à l'enfouissement des lignes électriques.

Délibération 2023-009

Les parcelles cadastrées E0401 (Vers l'Eglise), F0987 (Le Bas de l'Eglise), F0895 (Des Bauges) et E0256 (Des Bauges) dont la commune est propriétaire sont concernées par des travaux relatifs à une ligne souterraine par ENEDIS :

- Travaux sur une canalisation souterraine
- Bornage de repérage
- Encastrement coffret
- Divers travaux d'élagage sur des plantations

Pour permettre à ENEDIS de réaliser les travaux, il convient de mettre en place une convention de servitude qui porte sur l'affaire DA24/038652 BRF-196-73243-25 mvlt fils nus SALLE POLYVA, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur les parcelles E0401, F0987, F0895 et E0256,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur les parcelles E0401, F0987, F0895 et E0256,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTIONNELLES

Commune de Saint-Jean-d'Arvey

Département SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'adresse Enedis : D242039552 B97-196-73343-76 mât 115 rue SALLE POLYVA

Chargé d'aire Enedis : BAUSTIER Frédéric

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis, Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 009 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 72018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

NOM : COMMUNE DE SAINT JEAN D ARVEY représenté(e) par son (sa) délégué(e) au Conseil Municipal, M. M., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération en date du

Domicile : Mairie, 2481 Route des Bauges, 73330 SAINT-JEAN-D'ARVEY

Téléphone :

N°(s) :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrain d'après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « l'ouvrage » et/ou part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

Le propriétaire titulaire que lesdites parcelle(s) ci-dessous désignée(s) lui appartenant :

Commune	Parcelle	Section	Numéro de parcelle	Local des ouvrages	Nature des ouvrages des sols et cultures (Cultures, forêts, prairies, etc., à préciser, voir feuille 1)
Saint-Jean-d'Arvey	F	F	0403	VERS L'EGURSE	
Saint-Jean-d'Arvey	F	F	0407	LE BAS DE L'EGURSE	
Saint-Jean-d'Arvey	F	F	0405	DES BOUTEES	

Barr-Jean-d'Arvey	E	0126	DES HAUTES	Convention 5559 - 108 2023
-------------------	---	------	------------	----------------------------

Le propriétaire titulaire que lesdites parcelle(s) ci-dessous désignée(s) lui appartenant :

- exploitation (par) lui-même.
- exploitation (par) M. qui sera indemnisé d'entretien par Enedis en vertu desdites articles 571 des articles lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Il ne concerne que les parcelles bâties ou forestières et les terrains agricoles - veiller à bien rayer les mentions inutiles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 320-3 et suivants et art. R. 320-1 et suivants), vu le décret n° 97-899 du 6 octobre 1997, vu les protocoles d'accord conclus entre la puissance publique et Enedis et à titre de reconnaissance de leur dépendance aux tarifs agréés à supprimer à la fois d'usage et de plus condensé et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, montants et poteaux, sur toutes parcelle(s) ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété sera cédée ou non, telle ou non, les droits suivants.

- 1) Etablir et demeurer dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres avec que ses accessoires
- 2) Etablir et bannir des bornes de repérage
- 3) Encadrer un ou plusieurs poteaux (pôles) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée autre sur l'égoutte
- 4) Etablir l'éclairage, l'entretien, l'abattage ou le débroussaillage de toutes plantations, brousses ou arbustes, qui se trouvent à proximité de l'embranchement des ouvrages, afin de leur pose ou pour leur entretien, ainsi que toutes les opérations occasionnelles de désherbage des ouvrages, ainsi qu'une telle bande pourra contenir des poteaux, et ce dans la limite de la largeur de l'ouvrage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'installation de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 564-1 et suivants et art. R. 564-1 et suivants du Code de l'énergie) et/ou de la norme NF C 15-1000 (2012) en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'énergie relatif à l'installation de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, arbres ou arbustes de transport ou de distribution
- 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (entretien, raccordement, etc).

Pour tous renseignements, Enedis pourra faire procéder sur la propriété des agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement avisé des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'entèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prouve au chargé des coûts financiers associés au déplacement, remplacement ou modification de (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'implantation des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'entretien, l'entretien, l'entretien, l'entretien, et la stabilité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- faire des constructions situées à l'extérieur des parcelles à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre toutes constructions situées à l'extérieur des parcelles (à l'exception de la toiture) les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base ou le sol à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 20 mars 2023 – Procès-verbal

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation financière et distinctive des préjudices matériels de leur nature résultant de l'annulation des droits reconnus à l'article 1er, Eneids bénéficie à partir de la date de l'abandon du poste notifié prévu à l'article 5 ci-dessus, au prorata de l'effort fourni, qui accorde, une indemnité unique et forfaitaire de 64 euros (soixante-quatre euros).

Dans le cas des virages, additifs, cette indemnité sera doublée sur la base des prestations agricoles¹ cumulés avec la profession agricole et Eneids, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégrés qui pourraient être causés aux cultures, bois, bétail et aux biens et l'incision de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, la remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattoirs et hangars) et d'autres infrastructures, à titre de, paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité variable suivant la nature du dommage, soit au prorata de la surface, ou à forfait, ou à forfait d'accord par le tribunal compétent.

(Ne pas tenir compte de toutes les mentions relatives aux prestations conclues entre la profession agricole et Eneids si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Productions et revenus permanents et « dommages involontaires » relatifs à l'implantation et au transport des lignes électriques aériennes et souterraines situées sur terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Eneids protège et se charge tous les dommages occasionnés directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par son installation.

Les dégâts sont évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'accorderaient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre le différend par un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront portés au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entree en application

La présente convention devra être à compléter en la date de signature de la présente convention. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont l'objet est précisé à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'ensemble des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une extension éventuelle.

En regard aux modalités de la distribution publique, le propriétaire a autorisé Eneids à commercialiser les travaux de sa signature à l'occasion de :

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Eneids s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresses, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, conformément à la loi 2018-1024 relative à la protection des données.

Eneids s'engage à garantir la durée de vie des ouvrages et leur maintenance à Eneids, mais principalement en le cas échéant aux lieux autorisés ou tout lieu qui bénéficierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de modification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez retirer vos droits à l'adresse suivante : eneids@eneids.fr

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention est pour objet de compléter à Eneids, des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie pour le cas d'espèce, et de garantir la durée de vie des ouvrages et leur maintenance à Eneids, conformément à la loi 2018-1024 relative à la protection des données.

La propriété s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles concernées, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de titulaire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tous actes relatifs aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques existants à l'article

1er. les termes de la présente convention :

(Elle est signée en plusieurs exemplaires) Fait en trois (3) exemplaires originaux,

(Et la signature est accompagnée de la présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1365 et 1367 du Code civil, d'un exemplaire notarié entre les Parties.

Date de signature

nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ARVEY représentée par son (sa)	
Le présent acte a été signé librement et sans aucune contrainte	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Cette rubrique à Eneids

A. _____ le _____

1.2. RESSOURCES HUMAINES

1.2.1. Création d'un poste saisonnier pour les besoins de la saison estivale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2023-010

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent au fleurissement, et pour le bon fonctionnement des services durant la période estivale, il est nécessaire de prévoir l'entretien spécifique des espaces verts, notamment le débroussaillage, l'arrosage, ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à l'Indice majoré 353, rattachée à l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

1.2.2. Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention pour l'utilisation du service proposé par le centre de gestion de la Savoie qui coûte uniquement en cas de recours au service.

Cette prestation d'expertise permet de traiter les dossiers de retraite pour des parcours de professionnels pas uniformes.

Monsieur Bernard Gauthier demande s'il s'agit d'une prolongation ou d'un changement de tarifs. En réponse, il est indiqué que les tarifs sont précisés dans la convention.

Délibération 2023-011

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune de Saint-Jean d'Arvey à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 21 juillet 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Mise aux voix : Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET :

La mairie de St Jean d'Arvey, représentée par son Maire, Monsieur Christian BERTHOMIER, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les processus liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Plus, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affilés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 11 septembre 2020, entre la mairie de St Jean d'Arvey et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Cdg 73 Parc d'activités Alpages - 113, voie Albert Einstein - France - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tel : 04 79 70 77 57 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - cna@cdg73.fr

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2023 sans qu'il s'agit :

- Affiliation – Mutation : 35 €
- Régularisation de services : 100 €
- Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- Rétablissement de services au régime général : 80 €
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraités (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- Finalisation d'un compte individuel retraité (CIR) : 70 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € »

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat agréée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.
A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.



Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 20 mars 2023 – Procès-verbal

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera révisée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de rétablissement de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à ST JEAN D'ARVEY,
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de St Jean d'Arvey, Le Président du Centre de gestion de la



Christian BERTHOMIER

Auguste PICOLLET



1.3. ENFANCE JEUNESSE

1.3.1. Renouvellement des rythmes scolaires et modification des horaires

Rapporteur : Nicolas FAVRE

Monsieur Nicolas FAVRE rappelle l'origine de la réforme des rythmes scolaires avec la Loi Peillon qui fixe la semaine scolaire à 4.5 jours.

Une autre organisation, telle que la semaine de 4 jours, est une dérogation à la loi accordée tous les 3 ans. Il convient de se prononcer sur la reconduction de cette dérogation justifiée par le besoin de temps sur la pause méridienne (2 heures au lieu d'une 1h45).

L'avis préalable du conseil d'école a été donné lors de la séance du 16 mars 2023, acceptant la proposition à l'unanimité.

Délibération 2023-012

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'éducation rappelle au Conseil Municipal les délibérations 035/2020 du 4 juin 2020 et 048/2020 du 2 juillet 2020 approuvant la proposition de demande de dérogation au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pour un retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Directeur d'Académie de l'Education Nationale rappelle que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il convient donc de renouveler la dérogation des rythmes scolaires à la rentrée 2023.

Pour rappel, l'organisation du temps scolaire qui en découle s'articule ainsi :

- Semaine de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Horaires : 8 heures 45 – 12 heures, 13 heures 45 – 16 heures 30, soit 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Après avis du Conseil d'école, il est proposé :

- de renouveler la dérogation des rythmes scolaires pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- de modifier les horaires de temps scolaire de la manière suivante :
 - o matin : de 8h30 à 12h00
 - o après-midi : de 14h00 à 16h30

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** l'organisation du temps scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier ;

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

1.4. FINANCES

1.4.1. Approbation du compte de gestion du budget général 2022

Rapporteur : Pascale Guillon

Monsieur l'adjoint au maire en charge des finances expose en préambule le travail mené collectivement pour la préparation des budgets, supervisé par Madame Pascale Guillon, conseillère déléguée aux finances, en lien avec la commission finances et la municipalité.

Il s'appuie sur le diaporama présenté lors des séances de travail et rappelle les points suivants. L'exécution du budget 2022 s'élève à 95% (peu de décisions modificatives), avec une prévision proche de la réalité.

La préparation est issue d'un travail collaboratif qui a pour rôle de veiller sur les années à venir.

Sera étudié l'impact de la problématique restauration scolaire, qui est un choix de la commune.

L'analyse de la situation fait état d'une dette maîtrisée, et d'une relative stabilité de la DGF.

Il est à noter que l'excédent 2022 est particulier et contextuel (baisse régulière depuis plusieurs années).

Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité, que les investissements se sont poursuivis, notamment pour les travaux de l'école, et les services ont été maintenus.

Pour envisager l'avenir, il est proposé de s'appuyer sur des études et d'être attentif au fonctionnement du SICSAL.

Madame la conseillère déléguée aux finances rappelle au Conseil Municipal le cadre général du fonctionnement de la commune qui gère 2 budgets.

Le budget est un acte fondamental annuel de prévisions des recettes et dépenses (autorisation).

Le budget primitif est un acte prévisionnel sur année civile qui peut faire l'objet d'ajustements par l'établissement d'un budget supplémentaire et/ou d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Cet acte répond à un formalisme précis soumis au contrôle de légalité (à transmettre sous 15 jours) et au contrôle budgétaire par la CRC.

En tant que commune de moins de moins de 3500 hbt, elle n'est pas soumise à l'obligation d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) mais la commune propose d'avoir une approche similaire pour permettre les arbitrages sur les projets d'investissement, en toute transparence.

L'approche consiste à procéder à des inscriptions de dépenses et de recettes prudentes, comme précisé lors de la précédente réunion de municipalité.

Il est fait un rappel des principales données chiffrées de fonctionnement, en précisant les impacts de la crise énergétique et de la fourniture de repas (61 000 € pour Leztroy) sur les charges à caractère générale, et de la GVT sur les charges de personnel qui sont contenues, pour un volume total de dépenses d'environ 1.3 M€ (en dessous des prévisions).

Il est précisé que les inscriptions pour l'assurance dommage ouvrage sont reportées en 2023 pour un montant de 22 000 €.

La commune a pu procéder à la vente du mobilier de self à une commune voisine.

Le bilan des recettes fait apparaître une réalisation de 1 630 000 € (contre 1 479 000 € prévus), constituée en majeure partie des impôts et des taxes (en progression), auxquels s'ajoutent la dotation de l'Etat et les divers produits.

Il convient de noter le caractère exceptionnel des opérations forestières importantes (recette des coupes de 2022 alors que les dépenses ont été imputées en 2021)

Madame Adeline VINCENT interroge sur le niveau global de dépenses pour la restauration scolaires

En réponse, Madame Pascale GUILLON précise que le calcul a été fait pour la période scolaire précédente qui évaluait un coût pour la commune de 46 000 €, la prévision pour cette année est plus élevée.

Monsieur Nicolas FAVRE rappelle que ce point fait l'objet d'un point lors d'une prochaine commission finances.

Madame Pascale GUILLON présente les éléments du budget annexe réseau de chaleur.

Les dépenses de maintenance sont plus importantes en 2022 qu'il convient de surveiller et de prendre en compte sur les prochaines prévisions.

Les recettes sur les ventes sont établies à partir des conventions avec les usagers (environ 80 000 € par an).

L'excédent de 2022 est moins important que les années précédentes.

Pour préparer l'avenir, il est nécessaire de réfléchir à un PPI pour programmer l'évolution des équipements.

Le résultat de l'exercice de fonctionnement présente pour la 1^{ère} fois une perte d'exploitation en 2022 (hors résultat antérieur reporté)

Cela implique également une réflexion sur la facturation du réseau de chaleur.

En conclusion, c'est une 1^{ère} année d'alerte qui doit mener à une réflexion prospective.

L'impact du nouvel emprunt est présenté sous forme de courbe d'extinction de la dette avec et sans le nouvel emprunt. Il est rappelé que la proposition pour le nouvel emprunt a été une opération financière très favorable à la commune.

Après une baisse de 90 000 € de la DGF sur les finances de la commune, la dotation est relativement stable depuis plusieurs années.

Ce niveau faible de dotation de l'Etat fait apparaître une nécessaire vigilance pour compenser cette baisse importante au regard des recettes de la commune.

Monsieur Nicolas FAVRE présente la situation d'investissement et fait constater la baisse continue du transfert de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Il est proposé un niveau d'investissement de 208 000 € de dépenses en plus du projet école et de voir comment satisfaire tous les besoins : voirie, assainissement, alpage, matériel technique, neutralisation cuve à fioul, écrans, mobilier.

En complément, il est proposé de lancer une étude sur la question sur le patrimoine (1^{er} levier d'action à la recherche de satisfaction de l'ensemble des besoins) ainsi qu'une étude sur l'aménagement du centre bourg.

Maintien des dépenses imprévues de 15 000

Madame Pascale GUILLON expose les recherches de leviers possibles, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses.

S'agissant des ressources, la fiscalité est un levier d'action sachant que la dynamique des taux entraîne automatiquement une augmentation des recettes fiscales.

La vente de bois est un levier plus aléatoire compte tenu de la dépendance de la recette à la coupe et au fonctionnement de l'ONF.

La recherche de subventions est une ressource à développer en lien avec la gestion du patrimoine.

Et pour finir, la commune peut également rechercher des marges de manœuvre sur la facturation des services, notamment sur la mise à disposition des salles.

S'agissant des dépenses, elles sont constituées par le niveau de services offerts par la commune : agence postale, restauration scolaire, déneigement, par l'évolution des postes et des contrats de travail, l'achat et les prestations de service.

La commune adhère quand c'est nécessaire à des dispositifs de mutualisation intercommunale (notamment groupement de commandes).

En 2023, sera étudiée la facturation des services (chauffage, périscolaires, salles)

Monsieur Nicolas FAVRE rappelle que le détail est complet dans les documents fournis.

Monsieur Bernard GAUTHIER se questionne sur le financement de l'école et sur l'utilisation de l'excédent de fonctionnement sur les autres dépenses que celles des travaux de restructuration de l'école élémentaire.

Il fait remarquer qu'il y a peu d'investissement en dehors de l'école (11 000 €) en 2022 et demande comment expliquer que les travaux prévus comme la voirie n'aient pas été réalisés, et que le niveau de mandatement pour les travaux de l'école s'élève à environ 1 M€.

Monsieur Nicolas FAVRE évoque que cela puisse provenir du report dans les restes à réaliser, et qu'il faut voir l'AP/CP et Madame Pascale GUILLON indique qu'il reste les subventions et les ventes de terrains à exécuter et qu'il faut prendre en compte les dépenses antérieures (étude, MOE ...)

Monsieur Thierry MEROT indique que pour la voirie, les travaux n'ont pu s'exécuter car empêchés par des travaux sur le réseau d'eau et de déploiement de la fibre.

Monsieur le maire rappelle qu'il fallait payer la MOE et les études avant le démarrage des travaux et annonce l'engagement de la région sur l'octroi d'une subvention pour les travaux de l'école.

Monsieur Bernard GAUTHIER indique demander des précisions que les chiffres ne permettent pas de voir sur la réalité des opérations.

En réponse, Monsieur Nicolas FAVRE propose de faire un rappel des investissements proposés avec un suivi pour améliorer la lisibilité pour chacun.

Madame Marie-Jo DUMAS se demande si le report permet d'avoir de la trésorerie, et si les crédits étude vont suffire pour les ambitions. Ce n'est pas certain.

La problématique est la même sur les projets 2023.

En termes de présentation, Madame Pascale GUILLON indique qu'une seule ligne des propositions d'investissement est présentée avec sa valeur nette.

Monsieur le Maire rappelle que le FCTVA se récupère désormais au bout d'un an.

Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT demande où en est des travaux au niveau du budget de l'école.

En réponse, Monsieur Thierry MEROT rappelle que le marché s'exécute comme prévu à l'exception du lot électricité qui a nécessité une nouvelle consultation, sans augmentation sur les prix des lots, et rappelle que le budget avait été évalué de manière prudente incluant des imprévus. Par ailleurs, la qualité de la MOE permet une certaine maîtrise des opérations.

Monsieur Bernard GAUTHIER soumet 2 questions relatives au budget 2023.

Concernant les recettes de bois, la différence (rapport 1 à 10 en 2023 et 2022) s'explique par le fonctionnement de l'ONF (décalage entre les travaux et les recettes) avec une prévision prudente.

Par ailleurs, il questionne sur la baisse des recettes de 4% sauf les impôts alors que les dépenses augmentent de 18%.

En réponse, Madame Pascale GUILLON informe que le budget a été préparé poste à poste avec une attention particulière sur les dépenses d'énergie et les charges du personnel.

A propos des dépenses d'énergie, Monsieur Bernard GAUTHIER demande si la commune peut bénéficier des aides de l'état.

Madame Pascale GUILLON indique à nouveau que les recettes incertaines ne sont pas inscrites.

Pour les dépenses de personnel : on maintient les heures supplémentaires en espérant ne pas y avoir recours

Monsieur Nicolas FAVRE précise qu'il peut y avoir de bonnes ou mauvaises surprises. A ce jour, par exemple, Leztroy n'annonce pas d'augmentation. Il reconnaît qu'il y a peu de marge de manœuvre dans un budget élaboré de manière prudente et précise.

Monsieur Bernard GAUTHIER demande si les chiffres sont qu'un affichage.

Monsieur Nicolas FAVRE rappelle que les années covid ont provoqué une absence de référentiel.

Délibération 2023-013

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget général,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Mise aux voix :

Abstention : Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 20 mars 2023 – Procès-verbal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOY DU POSTE COMPTABLE : SOC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SAINT JEAN D ARVEY -

Résultats budgétaires de l'exercice

96400 - SAINT JEAN D ARVEY -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 695 195,62	1 715 519,33	4 410 714,95
Titres de recette émis (b)	2 009 391,18	1 633 491,20	3 642 882,38
Réductions de titres (c)		1 080,12	1 080,12
Recettes nettes (d = b - c)	2 009 391,18	1 632 411,08	3 641 802,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 695 195,62	1 715 519,33	4 410 714,95
Mandats émis (f)	1 272 717,85	1 309 951,42	2 582 669,27
Annulations de mandats (g)	7 502,26	10 141,94	17 644,20
Depenses nettes (h = f - g)	1 265 215,59	1 299 809,48	2 565 025,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	744 175,59	332 601,60	1 076 777,19
(h - d) Déficit			

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 20 mars 2023 – Procès-verbal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 973010

NOY DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SAINT JEAN D ARVEY -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

96400 - SAINT JEAN D ARVEY -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal investissement Fonctionnement	-518 201,40 735 211,42 217 010,02	518 202,00 518 202,00	744 175,59 332 601,60 1 076 777,19		225 974,19 549 611,02 775 585,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
96401-RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY	1 999,24 112 222,68 114 221,92		1 690,82 -7 425,10 -5 734,28		3 690,06 104 797,58 108 487,64
Investissement Fonctionnement	114 221,92 331 231,94		-5 734,28 1 071 042,91		108 487,64 884 072,85
TOTAL I + II + III		518 202,00			

1.4.2. Approbation du compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur 2022

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-014

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe réseau de chaleur et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses) relatifs au budget annexe réseau de chaleur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 20 mars 2023 – Procès-verbal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOX DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

96401 - RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 000,00	192 222,68	237 222,68
Titres de recette émis (b)	1 690,82	73 635,55	75 326,37
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 690,82	73 635,55	75 326,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 000,00	192 222,68	237 222,68
Mandats émis (f)		81 060,65	81 060,65
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		81 060,65	81 060,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 690,82	7 425,10	5 734,28
(h - d) Déficit			

Commune de Saint-Jean d'Arvey – Conseil municipal du 20 mars 2023 – Procès-verbal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 67301C

NOY DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

96401 - RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY	1 999,24 112 222,68 114 221,92		1 690,82 -7 425,10 -5 734,28		3 690,06 104 797,58 108 487,64
Investissement Fonctionnement					
Sous-Total	114 221,92		-5 734,28		108 487,64
TOTAL III	114 221,92		-5 734,28		108 487,64
TOTAL I + II + III					

1.4.3. Approbation du compte administratif du budget général 2022

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-015

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

En l'absence de la 1^{ère} adjointe au maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MEROT, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Saint Jean d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2022 et qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice 2022	1 299 809.48 €	1 632 411.08 €	332 601.60 €
Report de l'exercice antérieur		217 009.42 €	217 009.42 €
Résultat de clôture 2022 - fonctionnement			549 611.02 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice 2022	1 265 215.59 €	2 009 391.18 €	744 175.59 €
Report de l'exercice antérieur	518 201.40 €		- 518 201.40 €
Résultat de clôture 2022 - investissement			225 974.19 €
Résultat de clôture 2022 (avant reste à réaliser)			775 585.21 €
Restes à réaliser - reporté en 2023	895 012.50 €	460 434.00 €	- 434 578.50 €
Résultat cumulé 2022 de fonctionnemen	1 299 809.48 €	1 849 420.50 €	549 611.02 €
Résultat cumulé 2022 d'investissement	2 678 429.49 €	2 469 825.18 €	- 208 604.31 €
Résultat de cloture global 2022	3 978 238.97 €	4 319 245.68 €	341 006.71 €

Mise aux voix :

Abstention : Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention**1.4.4. Approbation du compte administratif du budget annexe réseau de chaleur 2022**

Rapporteur : Pascale GUILLON

Monsieur Bernard GAUTHIER demande des précisions sur les résultats 2022 dont les réponses seront apportées ultérieurement par Madame Pascale GUILLON.

Délibération 2023-016

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

En l'absence de la 1^{ère} adjointe au maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MEROT, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Saint Jean d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du réseau de chaleur qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2022 et qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice 2022	81 060.65 €	73 635.55 €	- 7 425.10 €
Report de l'exercice antérieur		112 222.68 €	112 222.68 €
Résultat de clôture 2022 - fonctionnement			104 797.58 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice 2022	- €	1 690.82 €	1 690.82 €
Report de l'exercice antérieur		1 999.24 €	1 999.24 €
Résultat de clôture 2022 - investissement			3 690.06 €
Résultat de clôture 2022 (avant RAR)			108 487.64 €
Restes à réaliser - reporté en 2023			- €
Résultat cumulé 2022 de fonctionnement	81 060.65 €	185 858.23 €	104 797.58 €
Résultat cumulé 2022 d'investissement	- €	3 690.06 €	3 690.06 €
Résultat cumulé de cloture cumulé 2022	81 060.65 €	189 548.29 €	108 487.64 €

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

1.4.5. Affectation du résultat du budget général 2022

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-017

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : 549 611.02 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : 225 974.19 €
- Les restes à réaliser (déficit) s'élèvent à : 434 578.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : 208 604.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, de l'exercice 2022, en section d'investissement, comme suit :

- Compte 1068 affectation du résultat en section d'investissement : 549 611.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 pour le budget général, soit 549 611.02 €, de la façon suivante :
 - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés : 549 611.02 €,

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

1.4.6. Mise à jour du tableau des AP/CP

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-018

L'opération d'investissement liée aux travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ont fait l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement, appelée, AP/CP en 2022.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire nécessite la mise en place d'une AP/CP, selon la programmation définie ci-dessous à partir de 2022,

Il convient d'actualiser le tableau des AP/CP pour l'exercice 2023, comme suit :

Opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire	MONTANT DE L'AP/CP à partir de 2022	Budget 2022	Réalisé 2022	Solde 2022	Crédits 2023	Crédits disponibles 2023	2024
MOE, diagnostic, AMO, étude de sol, plan topo, annonces légales, étude d'orientation	177 134.72 €	144 861.00 €	69 770.38 €	75 090.62 €	32 273.72 €	107 364.34 €	
Travaux de restructuration	2 135 760.00 €	1 644 535.20 €	957 764.27 €	686 770.93 €	491 224.80 €	1 177 995.73 €	
Equipements et aménagements	80 880.00 €	16 176.00 €	24 000.00 €	- 7 824.00 €	56 880.00 €	49 056.00 €	
Déménagement école	13 992.00 €	- €		- €	13 992.00 €	13 992.00 €	
Travaux annexes	150 741.00 €	45 222.30 €		45 222.30 €	105 518.70 €	150 741.00 €	
Missions de CT et CSPS	17 259.00 €	17 259.00 €	9 751.20 €	7 507.80 €	- €	7 507.80 €	
TOTAL OPERATION	2 575 766.72 €	1 868 053.50 €	1 061 285.85 €	806 767.65 €	699 889.22 €	1 506 656.87 €	
Financement							
Emprunt	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €			- €	
Prêt relais		- €				- €	
FCTVA	422 528.77 €	- €			200 000.00 €	200 000.00 €	116 093.28 €
Subventions *	657 800.00 €	131 560.00 €	178 026.00 €		400 077.00 €	400 077.00 €	142 800.00 €
Cessions d'immobilisation	440 000.00 €	440 000.00 €		440 000.00 €		440 000.00 €	
TOTAL FINANCEMENT	2 720 328.77 €	1 771 560.00 €	1 378 026.00 €	440 000.00 €	600 077.00 €	1 040 077.00 €	258 893.28 €
Autofinancement	- 144 562.05 €	96 493.50 €	- 316 740.15 €	366 767.65 €	99 812.22 €	466 579.87 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme / crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

1.4.7. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-019

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition et de fixer les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 84.26 %
- Taxe d'habitation 13.62 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.62 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.26 %
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Mise aux voix :

La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

1.4.8. Vote du budget primitif du budget général 2023

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-020

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2023 relatif au budget général, joint en annexe, avec reprise des résultats 2022.

Le budget primitif 2023 se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	1 556 300.00 €
Section d'investissement (recettes et dépenses)	1 963 396.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 relatif au budget général avec reprise des résultats 2022 selon le résumé ci-dessous :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 556 300.00 €
 - Recettes et dépenses d'investissement : 1 963 396.21 €

Mise aux voix :

Abstention : Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS, s'abstenant (3)

La délibération est adoptée à par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

1.4.9. Vote du budget primitif du budget annexe réseau de chaleur 2023

Rapporteur : Pascale GUILLON

Délibération 2023-021

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2023 relatif au budget annexe pour le réseau de chaleur, joint en annexe, avec reprise des résultats 2022.

Le budget primitif du budget annexe pour le réseau de chaleur se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	184 797.58 €
Section d'investissement (recettes et dépenses)	35 080.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe réseau de chaleur avec reprise des résultats 2022 selon le résumé ci-dessous :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement : 184 797.58 €
 - Recettes et dépenses d'investissement : 35 080.00 €

Mise aux voix :

Abstention : Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS, s'abstenant (3)

La délibération est adoptée à par 14 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

2. Informations et questions diverses

2.1 Informations diverses

Monsieur le maire informe de la reconduction tacite de la convention pour la tenue de l'agence postale (avril 2023 pour 9 ans)

Au niveau ressources humaines, il communique que la demande de disponibilité de Christelle Clocher de 5 années, sans souhait de retour à son poste, et de la demande de mettre fin à sa période d'essai de l'auxiliaire de puériculture (poste à 31.25 h) (rediffusion d'un poste à venir avec recours à un agent de remplacement pour dépannage dans l'attente de recrutement).

Diffusion poste accueil : les profils sont intéressants pour le recrutement en cours.
Les entretiens pour le recrutement de l'agent des services techniques vont commencer

3. Questions diverses

Madame Vanessa SANZO informe que la bibliothèque est ouverte le mardi soir à la place du mercredi soir, en raison de l'absence de l'agent référent de la bibliothèque, qui entraîne également une réduction service de la poste, notamment le samedi.

En réponse à Madame Nathalie MOLLARD, il est précisé que le reversement pour l'agence postale est de 1074 € par mois pour une ouverture de 18h par semaine.

Madame Nathalie MOLLARD rappelle qu'à l'origine, il n'y avait pas de garantie de participation financière.

Monsieur Julien BON-BETEMPS PETIT rappelle l'ouverture du nouveau maraîcher sur la commune

Dates à retenir :

24/03	soirée APE (DJ Matafan) COMPLET
25/03	carnaval APE + vente de tartiflette

Dates des prochaines séances du CM

Le 22/05/2023 précédée de la municipalité le 09/05/2023

LEVEE DE SEANCE à 21h55

Le secrétaire de séance
Monsieur Thierry MEROT



Le Maire
Monsieur Christian BERTHOMIER

